



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 septembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 4.1), M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 4.1), M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 4.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 3.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY (à partir du rapport 4.1), M. Pierre CONTOZ, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.1)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Eric ALAUZET

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE (à partir du rapport 1.2.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.1)

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.2.1), P. RACINE (à partir du rapport 3.1)

Circuits pédestres et VTT - Charte des veilleurs du Grand Besançon (secteur Plateau)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Circuits pédestres et VTT »	Montant (fonctionnement) : 25 000 € Montant de l'opération : - Marché d'entretien : en cours de passation - Charte de veille : sans incidence budgétaire

Résumé :

L'aménagement des circuits pédestres et VTT du Grand Besançon est découpé en 3 phases correspondant à 3 secteurs : le Plateau, la Vallée du Doubs et le Nord/Ouest de l'agglomération. A ce jour, 215 km d'itinéraires sont en place sur le Plateau et le Grand Besançon travaille actuellement sur la Vallée du Doubs.

En termes d'entretien, le Grand Besançon a en charge la signalétique et le balisage des circuits existants et prévoit de s'en acquitter via un marché réservé aux associations d'insertion.

Pour compléter cette prestation et dans un souci de mobilisation et d'implication des acteurs locaux, un réseau de veilleurs a été constitué durant l'été 2012. Il est proposé de formaliser son existence à travers **une charte de veille** formalisant l'engagement du Grand Besançon et des bénévoles volontaires.

I. Des missions d'entretien partagées entre les communes et le Grand Besançon

A/ Répartition des missions d'entretien entre le Grand Besançon et les communes

Pour rappel, le Grand Besançon est responsable de l'entretien du balisage et de la signalétique des circuits. Les communes sont quant à elles responsables de l'entretien de la végétation sur l'emprise du passage (bande de roulement d'1 m. de large). Dans ce cadre, le Grand Besançon et les communes se sont engagés par voie de convention à intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre toute anomalie signalée et relevant de leurs compétences respectives.

B/ Passation d'un marché d'entretien

Pour s'acquitter de sa mission, le Grand Besançon a prévu la passation d'un marché public d'entretien. Dans le but de favoriser l'insertion et l'accès à une activité salariée pour les habitants du Grand Besançon pour une création de lien social, le marché sera réservé aux associations d'insertion. La mission consiste à parcourir l'ensemble des circuits deux fois par an pour contrôler le balisage et la signalétique et remédier aux éléments défectueux. Des interventions ponctuelles en dehors des deux visites annuelles (suite à des signalements) sont également prévues.

II. La volonté d'associer les utilisateurs et d'impliquer les acteurs locaux

A/ Formulaire en ligne

Une surveillance régulière des circuits est nécessaire à l'efficacité de leur entretien. Au-delà de l'intervention en termes d'entretien de la part du Grand Besançon et des communes, une veille assurée par les utilisateurs et les habitants est un plus.

Dans cet esprit, parmi les outils de communication créés sur le portail web du Grand Besançon (www.grandbesancon.fr/rando), un formulaire en ligne permet aux utilisateurs des circuits de signaler au service « Culture-Tourisme-Sports », les problèmes ou anomalies observés sur le terrain. Ce formulaire constitue une première étape favorisant l'implication des associations locales ou des simples pratiquants de randonnée pédestre et VTT pour la surveillance des circuits et venant compléter le marché d'entretien.

Pour poursuivre dans ce sens et parfaire le dispositif, le Grand Besançon a souhaité mettre en place un réseau de veilleurs.

*Délibération du Bureau du jeudi 6 septembre 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/5

B/ Mise en place et fonctionnement du réseau de veilleurs

Le Grand Besançon a ainsi travaillé durant l'été 2012 au projet de mise en place d'un réseau de veilleurs sur le secteur du Plateau.

Il s'agissait d'identifier au moins un veilleur bénévole volontaire par circuit en faisant appel à des pratiquants, randonneurs et vététistes réguliers connaissant le système de balisage et l'importance de la qualité de l'aménagement des itinéraires. La recherche des veilleurs s'est effectuée avec l'appui des associations de VTT, de marche et de randonnée pédestre ainsi que des disciplines associées (raids, course d'orientation, trail...) et des communes concernées.

Le réseau de veilleurs permanents sur le terrain va permettre de relayer les observations au Grand Besançon et de garder un lien avec les associations de randonneurs aussi animateurs et organisateurs de randonnées. Des réunions de bilan seront organisées tous les ans pour favoriser les retours et partage d'expérience entre les veilleurs et d'assurer une évaluation du dispositif permettant d'améliorer si besoin le dispositif de veille et d'entretien. L'objectif est aussi, via le lien avec et entre les associations, d'encourager le développement de projets d'animation éventuels.

III. Adoption d'une charte de veille et lancement officiel du réseau des veilleurs du Grand Besançon (secteur Plateau)

Afin de formaliser cette implication et les modalités de partenariat entre les bénévoles et le Grand Besançon, il est proposé que le Grand Besançon adopte une charte de veille arrêtant les engagements respectifs de la collectivité et des veilleurs. Les veilleurs volontaires adhéreront de leur côté à cette charte.

Par ailleurs, il est prévu de lancer officiellement le réseau des veilleurs du secteur Plateau à Nancray (date en cours de calage).

Cette démarche pourra être également conduite selon les mêmes principes sur les autres secteurs de l'agglomération une fois les circuits aménagés.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

La charte est jointe en annexe au présent rapport.

Reçu le 18 SEP. 2012

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la démarche visant à assurer le bon entretien des circuits pédestres et VTT par l'implication aux côtés des collectivités, des randonneurs et acteurs locaux (associatifs, habitants),
- se prononce favorablement sur la mise en place d'un réseau de veilleurs et d'une Charte de veille des circuits pédestres et VTT du Grand Besançon,
- adopte la Charte de veille des circuits pédestres et VTT du Grand Besançon (secteur Plateau).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Charte de veille des circuits pédestres et VTT Secteur Plateau du Grand Besançon

Préambule

Le territoire du Grand Besançon, qui s'étend sur une superficie de 432 km², connaît une diversité paysagère, due à son relief particulier. Deux grands ensembles se distinguent, séparés par un troisième, relativement structurant :

- au sud-est, le premier plateau du Jura présente des altitudes supérieures à 500 m. Il est marqué par les paysages forestiers mais également agricoles où domine l'élevage bovin,
- la partie nord-ouest est en revanche plus marquée par l'urbanisation. Cet espace, d'une altitude de 250 à 300 m., permet en effet une urbanisation continue depuis le centre ancien de Besançon. Les paysages urbains laissent place à mesure que l'on s'éloigne de Besançon à des paysages agricoles marqués par la céréaliculture et l'élevage, puis un ensemble faisant partie intégrante de la Vallée de l'Ognon,
- la vallée du Doubs, ainsi que le faisceau bisontin, marquent une transition entre ces deux zones, également marquée par un ensemble de collines séparées par des dépressions marneuses. Cet espace, contraignant par son relief, demeure relativement préservé de l'urbanisation et présente donc des qualités environnementales importantes.

En dehors de cette diversité des paysages, ce territoire présente une richesse patrimoniale indéniable qu'il s'agit de conserver et de promouvoir, participant à l'identité commune des habitants du Grand Besançon. La création d'un maillage du territoire en circuits de randonnée pédestre et VTT permet d'offrir une accessibilité à cette richesse paysagère et patrimoniale en alliant pédagogie, loisir et plaisir sportif.

Le Grand Besançon aménage donc progressivement un réseau de circuits pédestres et VTT sur l'ensemble des 59 communes de son territoire. Les communes du Plateau ont été les premières concernées et comptent actuellement 18 boucles pédestres et 6 boucles VTT de différents niveaux de difficulté, pour un total de 215 km (115 km de boucles pédestres et 100 km de boucles VTT).

Afin de répondre au mieux aux attentes en termes de qualité des circuits, les itinéraires existants ont été pris en compte dans le choix des boucles : GR (circuits de grande randonnée), GRP (circuits de grande randonnée de Pays), Via Francigena (itinéraire de pèlerinage en direction de Rome), Eurovélo 6 (voie cycliste reliant l'Atlantique à la Mer Noire).

Article 1 - Les objectifs de la charte : création et animation d'un réseau de veilleurs

L'entretien et la protection des sentiers requièrent des moyens humains et des partenariats, passant par l'animation permanente d'un réseau de veilleurs volontaires, prêts à s'engager pour le maintien de la qualité de cette offre de loisir de proximité pour les habitants, également objet d'attractivité touristique. En effet, les circuits de randonnée nécessitent une surveillance régulière. Un soutien par des observations et signalements peut en effet permettre une détection des problèmes dans le but d'y remédier rapidement.

La présente charte formalise l'engagement des volontaires aux côtés du Grand Besançon dans la préservation des sentiers et de leurs fonctions de loisirs, de découverte paysagère et patrimoniale. Elle a pour objectif de présenter les engagements du Grand Besançon et des volontaires, pour la veille des circuits pédestres et VTT (balisage, sécurité) sur les communes concernées : Vorges-les-Pins, Busy, Larnod, Pugey, Beure, Arguel, Fontain, La Vèze, Morre, Montfaucon, Saône, Gennes, Le Gratteris, La Chevillotte, Mamirole, Nancray.

Article 2 - Les engagements du Grand Besançon et des veilleurs : vers un réseau de coopération

Le **Grand Besançon** s'engage à :

- assurer et prendre en charge financièrement l'entretien du balisage et de la signalétique comme mentionné dans la convention relative à la répartition des missions entre le Grand Besançon et les communes,
- répondre à chaque veilleur ayant transmis des informations pour les informer de la prise en compte de leurs remarques,
- être réactif en assurant le rôle d'intermédiaire entre les veilleurs, les communes (lorsque le problème constaté relève de leurs missions) et l'entreprise en charge de l'entretien du balisage et de la signalétique des circuits,
- organiser les modifications à apporter suite à ces remarques,
- organiser une réunion une fois par an pour faire un bilan de la surveillance des circuits et échanger sur les réussites et améliorations à apporter au système de surveillance.

Le **veilleur** s'engage à :

- réaliser dans son intégralité, à une fréquence d'au moins deux fois par an, au printemps (avant la semaine 17) et en automne (avant la semaine 39), un circuit pédestre ou VTT,
- observer le long de l'itinéraire les possibles défaillances au niveau du balisage (marquages imprécis, peu visibles ou effacés, divergences entre le circuit et la carte...), de la signalétique (absente ou détériorée), ainsi que les éléments susceptibles de gêner ou porter atteinte à la sécurité des randonneurs (passages difficiles, arbres tombés, dépôts d'ordures sauvages...),
- faire un retour le plus précis possible au Grand Besançon (service « Culture-Tourisme-Sports »), via la procédure et les outils de communication mis en place.

Article 3 - Des exigences en termes de qualité des circuits : l'implication de chacun

Article 3.1 - Animation et évaluation

La présente charte de surveillance des circuits pédestres et VTT des communes du secteur du Plateau suppose un partenariat étroit. L'action ponctuelle de surveillance des circuits pour chaque veilleur s'inscrit dans un processus global assurant une veille permanente et continue sur l'ensemble du secteur.

Un suivi annuel de l'action sera mis en place avec une réunion bilan permettant à tous les veilleurs de s'exprimer. Cette réunion aura pour but de faire émerger les interrogations et critiques des veilleurs qui pourront partager leurs expériences. Une évaluation de l'action sera donc mise en place pour permettre une amélioration continue du système de veille des circuits.

Les veilleurs seront également force de proposition pour toute action complémentaire visant à animer les circuits pédestres et VTT (par des manifestations par exemple).

Article 3.2 - Prix

L'action reposant sur le volontariat des veilleurs, l'adhésion à la présente charte est consentie à titre gratuit.

Article 3.3 - Durée de la convention, résiliation

L'action n'étant efficace qu'en s'inscrivant dans la durée, l'adhésion à la présente charte est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Elle pourra être résiliée par les veilleurs, sous condition d'en informer le Service « Culture-Tourisme-Sports » du Grand Besançon en respectant un préavis d'au moins 3 mois, nécessaire à la mise en place de solutions alternatives.